



Communiqué de presse spécialisé

Date 17.09.2020

Transport d'animaux vers les marchés de bétail - Remplir le document d'accompagnement

Toute personne qui transporte un animal vers un marché de bétail est responsable de son bien-être et doit remplir le document d'accompagnement de manière précise. Ainsi la protection et la santé des animaux mais également la sécurité des denrées alimentaires sont garanties. Le Service vétérinaire suisse publie un nouveau flyer à ce sujet.

Ce sont avant tout les détenteurs d'animaux qui sont chargés de compléter le document d'accompagnement. Ils doivent fournir des informations sur l'absence d'épizooties, l'utilisation de médicaments et la santé des animaux. En cas de doute, il faut faire appel au vétérinaire d'exploitation. En effet, seuls les animaux en bonne santé peuvent être transportés au marché de bétail.

Toute personne qui transporte des animaux à onglons doit noter la durée du transport sur le document d'accompagnement. Cette règle est aussi valable pour les détenteurs d'animaux qui emmènent leurs bovins et leurs ovins au marché de bétail.

Remplis de manière complète et exacte, les documents d'accompagnement garantissent la transparence et la traçabilité, indispensables pour les responsables des marchés et les autorités d'exécution. Il est particulièrement important de pouvoir reconstituer le transport pour chaque animal, notamment les haltes et la chronologie.

Comment remplir correctement le document d'accompagnement pour animaux à onglons ? Vous trouvez toutes les réponses dans le nouveau flyer « Transport des animaux à onglons au marché de bétail ». Il peut être téléchargé sur le site de l'OSAV www.osav.admin.ch ou commandé gratuitement dans la [boutique en ligne de la Confédération](#).

Le flyer a été élaboré en collaboration avec l'Association Suisse des Vétérinaires Cantonaux et en concertation avec Proviande, la Communauté d'intérêts des marchés publics de bétail de boucherie, le Syndicat suisse des marchands de bétail, l'Association suisse des transports routiers, et la Protection suisse des animaux, qui le transmettent aux détenteurs d'animaux.

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires (OSAV)
Service médias
Tél. +41 58 463 78 98
media@blv.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur DFI